



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P10\_TA(2025)0260**

**Arrestation et risque d'exécution de Tundu Lissu, président de Chadema, principal parti d'opposition en Tanzanie**

**Résolution du Parlement européen du 8 mai 2025 sur l'arrestation et le risque d'exécution de Tundu Lissu, président de Chadema, principal parti d'opposition en Tanzanie (2025/2690(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que Tundu Lissu, président de Chadema, principal parti d'opposition de Tanzanie, a été arrêté le 9 avril 2025 à Mbinga, à la suite d'un rassemblement pacifique au cours duquel il faisait campagne en faveur de réformes électorales;
- B. considérant que Tundu Lissu a survécu de justesse à une tentative d'assassinat en 2017 et qu'il a été contraint à l'exil avant de subir de nouvelles persécutions à son retour en Tanzanie;
- C. considérant que, le 10 avril 2025, Tundu Lissu a été inculpé pour trahison, et qu'il est également poursuivi pour trois infractions liées à la publication de fausses informations en vertu des lois sur la cybercriminalité; que la trahison en Tanzanie peut être passible de la peine de mort; que l'Union européenne est catégoriquement opposée à la peine de mort en toutes circonstances;
- D. considérant que peu après l'arrestation de Tundu Lissu, Chadema a été disqualifié des élections présidentielles et législatives d'octobre 2025, pour avoir refusé de signer un code de conduite électoral;
- E. considérant qu'avant les élections locales de novembre 2024, le gouvernement tanzanien a empêché la tenue de réunions de l'opposition, a arrêté arbitrairement des centaines de partisans de l'opposition, a imposé des restrictions en ce qui concerne l'accès aux médias sociaux et a interdit les médias indépendants; que des milliers de candidats de l'opposition ont été exclus des élections; qu'au moins quatre détracteurs du gouvernement ont été enlevés de force et qu'un membre de Chadema a été enlevé et brutalement assassiné;
- F. considérant que la Tanzanie a été rétrogradée à «non libre» dans le classement du rapport sur la liberté de Freedom House de 2025;

1. condamne l'arrestation de Tundu Lissu et se déclare vivement préoccupé par les accusations retenues contre lui, qui semblent être motivées par des considérations politiques et comportent un risque d'application de la peine capitale; demande au gouvernement tanzanien de le libérer immédiatement et sans condition, et de garantir sa sécurité et son droit à un procès équitable et à une représentation en justice;
2. prie instamment les autorités tanzaniennes de mettre fin à l'escalade de la répression, aux arrestations arbitraires, aux violences, aux attaques et au harcèlement à l'encontre des membres de l'opposition, des défenseurs des droits de l'homme, des peuples autochtones, des militants LGBTIQ+, des journalistes et des organisations de la société civile, de mener des enquêtes indépendantes sur les brutalités policières et les disparitions forcées, de faire respecter l'état de droit, la liberté d'expression, de la presse, des médias et des associations ainsi que l'indépendance de la justice, de mettre la législation tanzanienne sur la cybercriminalité et les médias en conformité avec le droit international relatif aux droits de l'homme, de respecter les droits des partis politiques et de garantir des élections libres et équitables;
3. invite les autorités tanzaniennes à rétablir la pleine participation de Chadema aux élections d'octobre 2025 et à entamer un dialogue transparent et inclusif avec tous les partis politiques sur la réforme électorale, en consultation avec les groupes de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes;
4. invite l'Union et ses États membres à amorcer un dialogue critique avec les autorités tanzaniennes sur l'affaire concernant Tundu Lissu et à suivre attentivement le procès; les prie instamment d'envisager des mesures appropriées si la situation des droits de l'homme continue de se détériorer; demande instamment à la Tanzanie d'abolir la peine de mort et de commuer toutes les condamnations à mort;
5. réaffirme la nécessité pour l'Union de veiller à ce que sa coopération au développement avec la Tanzanie, notamment l'initiative «Global Gateway», soit compatible avec la promotion des droits de l'homme, de la liberté d'expression et des normes en matière de procès équitable;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au gouvernement et au parlement de la Tanzanie, à l'Union africaine, ainsi qu'à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.